



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mercredi 17 janvier 2018

Le Président du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est réuni le lundi 17 janvier 2018 à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Arnaud MERCIER en salle des Mariages.

- **Étaient présents** : Arnaud MERCIER, Jules SUSINI, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Martine HENON.

- **Pouvoir** : Roland GIBERTI à Arnaud MERCIER.

- **Était absent** : Roger MEÏ

Madame Françoise WELLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président,

**RÉGIE DES EAUX DE VENELLES
(R.E.V.E.)**

Rue Felix Chabaud - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 21 54 61 27
Code APE 410 Z - SIRET 493 587 471 00019
Site internet : www.regie-des-eaux-de-venelles.fr

1 - INSTITUTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°32/2017 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Venelles, en date du 18 décembre 2017, approuvant le principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 14 décembre 2017, désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Venelles ;

* * *

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration prenne acte de la désignation des membres élus en Conseil Métropolitain ;

En qualité des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issus du Conseil Métropolitain :

- M. Arnaud MERCIER,
- M. Roland GIBERTI,
- M. Jules SUSINI,
- M. Roger MEÍ.

En qualité de personnes qualifiées :

- M. Alain QUARANTA
- Mme Françoise WELLER
- Mme Martine HÉNON

Le Conseil d'Administration est invité à :

- PRENDRE ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, adoptée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 14 décembre 2017

2 - ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'article 7 des statuts de la régie des eaux de Venelles ;

*
* *

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 7 des statuts de la Régie des Eaux renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

Considérant qu'aucun formalisme particulier n'est prescrit tant par le Code des Collectivités territoriales que par les statuts précités pour procéder à cette élection ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **ELIRE** son Président, en la personne de Monsieur Arnaud MERCIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - ELECTION DU VICE – PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'article 7 des statuts de la régie des eaux de Venelles ;

*
* *

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 7 des statuts de la Régie des Eaux renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Vice Président ;

Considérant qu'aucun formalisme particulier n'est prescrit tant par le Code des Collectivités territoriales que par les statuts précités pour procéder à cette élection ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **ELIRE** son Vice Président, en la personne de Monsieur Jules SUSINI.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52

Vu l'article 9.1 des statuts de la Régie des Eaux de Venelles adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

*
* *

Considérant que les dispositions du code précité imposent uniquement, relativement aux modalités de fonctionnement d'un conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, que les statuts afférents à cet établissement local fixent des règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ; que ces dispositions essentielles ont bel et bien été reprises dans les statuts de la régie ;

Considérant, néanmoins, qu'il peut apparaître opportun de compléter ces modalités statutaires, légales et élémentaires, de fonctionnement par un règlement intérieur, tel que proposé en annexe à la présente, dont le seul objectif est de les expliciter sans y déroger ni y contrevenir ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- ADOPTER un règlement intérieur, tel que proposé en annexe à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - NOMINATION DU DIRECTEUR

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la fin du détachement de Monsieur Max Bariguian, en tant que directeur, au 31 décembre 2017.

Le Président de la Régie des Eaux de Venelles rapporte :

L'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Les Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal. Elles sont administrées par un Conseil d'Administration et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article (...) »,

L'article R.2221-21 du même code prévoit que « le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10 » [du même code], étant précisé que ces dispositions sont applicables à la Métropole en vertu de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 1er des statuts de la Régie, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Métropole, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Sur proposition du Président de la Métropole, par délibération DEA 051-3359/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le choix de Monsieur Dominique GIORDANO en qualité de Directeur de la Régie des Eaux de Venelles.

Le Président du Conseil d'Administration décide en conséquence de nommer Monsieur Dominique GIORDANO au poste de Directeur de la Régie des Eaux de Venelles.

6 – DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSENTIES AU DIRECTEUR DE LA REGIE

La Régie des Eaux de Venelles est une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial.

Cette régie, créée pour exploiter les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement a pour compétence, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- la production, le transport et la distribution de l'eau potable et éventuellement d'énergies ;*
- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées de toutes natures, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;*
- la réalisation des travaux et de contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ;*
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services d'eau potable et d'assainissement, à l'exception du recouvrement des sommes dues, assuré conformément à l'Article 13 ;*
- les études relatives à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.*

Dans le but de clarifier la répartition de compétences et de responsabilités entre les différents organes administratifs au sein de la Régie, de renforcer son fonctionnement et son efficacité au service de ses missions et de son action publique locale, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les délégations de compétences au Directeur de la Régie, telles que définies ci-après :

*Le Conseil d'Administration,
Vu les articles L. 2221-1 à 10, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,*

RAPPELLE

Que conformément aux dispositions générales du CGCT et sous réserve des délégations autorisées et décidées par son Conseil d'Administration au profit de son Directeur :

La Régie des Eaux de Venelles est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur qui assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la régie (article R. 2221-28 CGCT).

Le Directeur de la Régie détient un périmètre propre de compétences conformément aux dispositions de l'article R. 2221-28 du CGCT et qui sont les suivantes :

- 1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;*
- 2° Il assure la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;*
- 3° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- 4° Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;*
- 5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, présente l'exécution des recettes et des dépenses ;*

6° Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

7° Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 CGCT,

Le comptable assure le fonctionnement des opérations comptables de la Régie. Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques.

Le Directeur peut, ainsi que le Président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Le Directeur en sa qualité de représentant légal de la régie et après autorisation du Conseil d'Administration intente au nom et pour le compte de la Régie les actions en justice et défend la Régie dans les actions engagées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions (article R. 2221-22 CGCT)

Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie (Article R. 2221-22 CGCT)

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 CGCT, le Directeur assure les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres en sa qualité de représentant légal de la régie, sous réserve des compétences du Conseil d'Administration d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée ou adaptée

DECIDE

De donner délégation de pouvoir et de signature au Directeur :

- *pour signer et assurer, en application d'une décision du Conseil d'Administration, l'exécution des marchés publics et accords-cadres qui ont été passés en procédure formalisée ainsi que leurs modifications,*
- *dans le cadre des inscriptions budgétaires annuelles, le Directeur est autorisé à signer les actes de prise en location des biens immobiliers concernés ainsi que tous les documents et actes qui s'y rattachent,*
- *dans le cadre des inscriptions budgétaires annuelles, le Directeur est autorisé à signer les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,*
- *pour autoriser les occupations précaires et temporaires et conclure les conventions d'occupation précaires et temporaire à titre gratuit ou onéreux pour les biens, propriété de la Régie,*
- *conformément aux dispositions de l'article R. 2221-23 CGCT la passation des contrats, dont le montant hors taxes est supérieur à 25.000 EUR HT, donne lieu à un compte rendu au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion.*

ADOpte A L'UNANIMITE